REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

N°4023

Service Affaires Scolaires

Sainte-Marie
L'épanouissement

25 JUIN 2015

RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de Sainte-Marie assure chaque année un service de préparation et de distribution de repas aux élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires. La restauration scolaire est un service facultatif. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

1- L'inscription :

* pour que chaque enfant puisse prendre ses repas l'inscription est obligatoire
* l'inscription s'effectue de mars à août (exemple : l'inscription doit se faire avant la rentrée scolaire août)

1.1. L'inscription régulière :

Les enfants autorisés à prendre leur repas sont ceux qui déjeunent de manière régulière (au moins 4 jours par semaine)

1.2. L'inscription occasionnelle :

Elle est fixée à raison de deux fois par semaine pour les enfants résidant sur la commune de Sainte-Marie, et non aux élèves résidant hors commune.

1.3. : Cas particuliers :

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place sur l'initiative de la famille auprès du chef d'établissement. Le projet d'accueil individualisé (original) doit être impérativement transmis à la Mairie pour signature afin que l'enfant soit autorisé à prendre ses repas à la restauration scolaire.

.../...

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - MAIRIE SAINTE -MARIE
3, rue de la République – 97438 Sainte-Marie – Tél : 02.62.53.24.67/02.62.53.24.68- Fax : 02.62.53.43.61

2- Discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.
A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux.
Les parents doivent rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité.
Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce, afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Les élèves doivent respecter l'environnement, les locaux et le matériel de restauration.
Les objets et les jeux dangereux sont interdits.
Eviter les comportements dangereux dans la cour, avant ou après le temps de restauration.

3- Les sanctions :

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit et adressé à la famille.

Au deuxième avertissement, une exclusion définitive sera prononcée pendant l'année scolaire, et ce, sans considération de la gêne occasionnée aux parents.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets détériorés par la famille de l'enfant.

P/Le Maire
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires

S.BILLAUD

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - MAIRIE SAINTE -MARIE
3, rue de la République – 97438 Sainte-Marie – Tél : 02.62.53.24.67/02.62.53.24.68- Fax : 02.62.53.43.61